

**Accord sur la formation professionnelle  
tout au long de la vie dans l'Economie Sociale**

- 1 - Préambule et principes de l'accord
- ~~2 - Champ d'application~~
- 3 - Disposition d'application immédiate
- 4 - Axes de progrès ouverts à la négociation d'accords spécifiques d'application
- 5 - Méthode de négociation des accords spécifiques d'application
- 6 - Demande d'extension
- 7 - Dispositions générales
- 8 - Annexes : Activités décrites dans les champs conventionnels et liste des syndicats ou fédérations employeurs concernés

AM  
BR C-2  
1

## 1 - Préambule et principes de l'accord

Les employeurs de l'économie sociale et les confédérations syndicales représentatives interprofessionnelles reconnues au niveau national affirment la spécificité des relations professionnelles entre employeurs et salariés, liée au statut d'entreprises de personnes des entreprises de l'économie sociale, même si ces entreprises (associations, coopératives, mutuelles) et leurs salariés sont confrontés de la même manière que les entreprises de capitaux à une évolution rapide de leur environnement social et économique.

Les entreprises de l'économie sociale font du développement de la formation professionnelle un objectif clé de leurs actions de management des personnes, pour répondre aux besoins de développement des compétences des salariés et aux exigences accrues de professionnalisation de leurs activités et emplois.

Les partenaires sociaux de l'économie sociale considèrent que la formation professionnelle s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente et de promotion sociale et qu'elle constitue un volet de la formation tout au long de la vie. Ils souhaitent concrétiser des voies d'adaptation, d'aménagement et d'amélioration des dispositifs existants, avec pour objectifs de :

- Relever les défis de la qualification et de la promotion des salariés, en tenant compte des caractéristiques de la formation dans les entreprises de l'économie sociale, liées tout particulièrement :
  - Au statut de ces entreprises,
  - Au nombre important de petites entreprises dans certains secteurs,
  - Au déficit de formation initiale pour les métiers pratiqués dans certains secteurs, qui exige de mobiliser les ressources de la formation professionnelle en faveur de la qualification,
  - Aux nécessités de prévoir très tôt dans les parcours professionnels des salariés, les mutations d'activité ou de secteurs professionnels,
  - Au développement des compétences, au-delà des diplômes acquis, nécessaire notamment à l'accréditation et à la qualité dans certains secteurs.
- Promouvoir une éducation permanente, facteur de promotion sociale, et agir pour réduire les inégalités d'accès à la formation,
- Améliorer les dispositifs de formation professionnelle en développant les principes de mutualisation et de transférabilité, à l'échelle interprofessionnelle de l'économie sociale.
- Développer le dialogue social.

DH

2

AB

G3

FTC

A cette fin, les partenaires sociaux décident de signer et de s'engager dans la mise en œuvre du premier accord interprofessionnel de l'économie sociale. Cet accord vise à produire une valeur ajoutée par rapport aux accords de branches, en appliquant le principe de faveur et hiérarchie des normes, dans le respect du principe de subsidiarité à l'égard de ces branches.

Considérant :

- Les acquis de l'ANI du 5 décembre 2003, et de la loi du 04 mai 2004 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Les dispositions des accords de branches relatifs à la formation tout au long de la vie conclus dans le champ de l'Economie Sociale, en application de l'article L934-2 du Code du travail,
- Le nouveau cadre juridique conçu pour le pilotage de la formation tout au long de la vie par tous les acteurs concernés au sein du Conseil national de la formation tout au long de la vie (article L.910-1 - décret N° 2005-180 du 24/02/05), du Comité paritaire national pour la formation professionnelle et par les partenaires sociaux signataires de l'ANI du 5 décembre 2003 au sein du Fonds Unique de Péréquation (FUP) (article L.961-13 du Code du Travail - arrêté du 16/03/05 portant agrément du FUP).

Les parties signataires conviennent tout particulièrement :

- D'affirmer dans les négociations collectives en cours et à venir sur les thèmes de la formation tout au long de la vie les valeurs et principes distinctifs de l'Economie Sociale à savoir : la priorité donnée au projet collectif, associatif, coopératif ou mutualiste ; la promotion des personnes composant l'entreprise ; la démocratie propre aux entreprises de personnes ; la non répartition individuelle des excédents ou la lucrativité encadrée ; la solidarité fédérative entre entreprises.
- De traduire ces valeurs et principes dans les axes de progrès qui feront l'objet de la négociation interprofessionnelle de l'économie sociale, sur la formation professionnelle tout au long de la vie.
- De favoriser toutes les formes du dialogue social sur la formation tout au long de la vie au niveau régional et territorial, notamment en concertation avec les Conseils Régionaux.
- D'adapter progressivement les moyens et les instruments de financement publics et privés aux besoins du développement de la formation tout au long de la vie.

AM

3

19 63 FTC

Le présent accord s'organise en trois parties :

- il définit le champ d'application de l'accord et ce faisant le champ interprofessionnel initial de l'économie sociale,
- il prévoit une mesure d'application immédiate et obligatoire issue des négociations entamées entre les partenaires sociaux en 2004, sauf dispositions plus favorables aux salariés : la suppression de la distinction des taux de contribution légaux en fonction des seuils d'effectif des entreprises de l'économie sociale.
- il valide une méthode de concertation paritaire visant à tenir compte des négociations triennales des branches pour définir des axes de progrès et leur contenu à partir de 2007.

Cet accord prend ainsi acte de la volonté exprimée par les partenaires sociaux d'articuler au mieux les niveaux de négociation professionnel et interprofessionnel, dans le respect de deux principes d'égalité d'importance :

- Le principe de valeur ajoutée : les dispositions élaborées au niveau interprofessionnel ont pour finalité de répondre aux spécificités des secteurs et aux attentes des entreprises et des salariés de l'économie sociale.
- Le principe de respect de la subsidiarité à l'égard des branches professionnelles.

## 2 - Champ d'application

Pour tenir compte des spécificités des entreprises de l'économie sociale, le champ d'application du présent accord se définit par les trois critères cumulatifs suivants :

- les activités de ces entreprises (telles que définies en annexe dans les champs d'application conventionnels dont elles relèvent),
  - leurs statuts - associatif, coopératif, mutualiste,
  - le respect des principes fondateurs de l'économie sociale (tels qu'énoncés dans le présent accord).
- Le champ d'application du présent accord est en conséquence défini par référence à l'article L.132-5 du Code du Travail en termes d'activité économique et par référence à l'article L.131-2 du Code du Travail en termes de statut juridique des entreprises et organismes concernés.

AM

4

PO G3 Frc

En application de l'article L.131-2, entrent dans le champ d'application du présent accord les entreprises et organismes relevant des statuts coopératif, associatif et mutualiste, c'est-à-dire :

- Les Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les articles 21 à 79-III du Code civil local applicable pour les associations d'Alsace Moselle, ainsi qu'à leurs groupements,
- Les Sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947 limitées aux sociétés coopératives ouvrières de production régies par la loi du 19 juillet 1978 et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif créées par la loi du 17 juillet 2001,
- Les Fondations régies par la loi du 23 juillet 1987,
- Les Mutuelles régies par le code de la Mutualité,
- Les Sociétés mutuelles d'assurance relevant de la loi du 31 décembre 1989 et du code des assurances.

Ainsi que les filiales des associations, des coopératives et des mutuelles qu'elles ont créées ou qu'elles créent pour répondre à leur objet et dans le respect des dispositions obligatoires des conventions collectives ou secteurs dont ces filiales relèvent.

Le champ interprofessionnel de l'économie sociale comprend les coopératives et les assurances à caractère mutuel dont les syndicats d'employeurs concluent des accords collectifs, en complément et dans le respect des conventions collectives de branches.

L'annexe du présent accord donne la liste des syndicats d'employeurs, celle des entreprises et organismes entrant dans le champ d'application des conventions et accords collectifs, étendus ou non, en application de l'article L.132-5 ainsi que celle des entreprises et organismes répondant aux critères de l'article L.131-2 qui concluront des accords dans ce champ ou adhéreront aux accords existants.

Le champ d'application du présent accord comprend le territoire métropolitain et les Départements d'Outre Mer.

OH 5  
P B ca etc

### 3 - Disposition d'application immédiate

#### L'harmonisation des taux de contribution légaux des entreprises, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Les partenaires sociaux décident d'harmoniser les taux de la contribution globale à la formation professionnelle tout au long de la vie de toutes les entreprises du champ de l'Accord, quel que soit le nombre de leurs salariés ; ces taux de contribution ne peuvent être inférieurs aux dispositions conventionnelles plus favorables.

X Cette harmonisation conduit à aligner la mise en oeuvre des taux de contribution légale des entreprises employant moins de dix salariés sur ceux des entreprises employant vingt ou plus de vingt salariés, à hauteur de 1,60 % de la masse salariale brute. Cette harmonisation prend la forme d'un alignement du montant global de la contribution légale des entreprises de moins de dix salariés sur celui des entreprises de vingt ou plus de vingt salariés.

L'ensemble des entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 20 salariés relevant du champ du présent accord ont obligation de mettre cette disposition en place au plus tard pour la collecte des fonds de la formation continue de 2009, effectuée au plus tard au 28 février 2010.

Un calendrier indicatif est proposé aux branches professionnelles pour les entreprises de moins de 10 salariés :

Masse salariale 2006 : 0,80 %  
Masse salariale 2007 : 1,10 %  
Masse salariale 2008 : 1,40 %  
Masse salariale 2009 : 1,60 %

Les branches informeront le comité de suivi paritaire de l'accord de la mise en oeuvre de cette obligation.

DM 6  
PB CS ETC

#### 4 - Axes de progrès ouverts à la négociation d'accords spécifiques d'application

Cinq axes de progrès sont soumis à la négociation des partenaires sociaux :

- Assurer la transférabilité et l'accompagnement du DIF,
- Promouvoir les parcours de professionnalisation,
- Organiser la coopération pour le développement d'outils d'emploi-formation, notamment d'observation harmonisée, et la mise en œuvre d'expérimentations transversales sur des territoires pilotes,
- Déterminer les conditions favorisant le développement du dialogue social,
- Fixer les principes et modalités de la formation entrepreneuriale des dirigeants bénévoles, dans le respect de la législation en vigueur.

Ces axes de progrès feront l'objet d'accords spécifiques d'application complémentaires au présent accord, comportant des dispositions à caractère normatif et des dispositions à caractère cadre.

#### 5 - Méthode de négociation des accords spécifiques d'application

Les signataires conviennent d'adopter un dispositif de négociation de l'application des axes de progrès qui vise à aboutir à la signature d'accords spécifiques représentant une réelle valeur ajoutée par rapport aux accords de branche, dans le respect du principe de subsidiarité.

Cette valeur ajoutée résidera tout particulièrement dans les principes de mutualisation et de transversalité qui seront mis en œuvre aux niveaux interbranches ou intersectoriel.

Pour parvenir à la mise en œuvre effective des dispositions négociées dans le présent accord, il est créé un comité de suivi paritaire composé, au plus de 10 représentants d'organisations employeurs et de 2 représentants par confédération syndicale représentative interprofessionnelle reconnue au niveau national.

Ce comité est en charge de la coordination technique de la mise en œuvre de l'accord et de l'information à diffuser sur la valeur ajoutée de cet accord. Il a également pour mission d'être un lieu d'impulsion, de veille, d'échanges et de propositions.

Il ne peut en aucune façon se substituer au pouvoir de négociation des organisations d'employeurs et de salariés.

DM

7

BB GG PTC

Dès 2006, les organisations de salariés et d'employeurs signataires du présent accord s'engagent à mettre en oeuvre simultanément une obligation de concertation avec les branches ou secteurs professionnels sur les thèmes des axes de progrès faisant l'objet de la négociation interprofessionnelle ainsi que sur la mise en oeuvre des dispositions d'application immédiate.

La seconde étape de négociation interprofessionnelle de l'économie sociale s'ouvrira au plus tard à la fin du premier trimestre 2007.

Le caractère normatif ou le caractère cadre des dispositions adoptées relèvera de la négociation interprofessionnelle elle-même.

## 6 - Demande d'extension

Les signataires demandent l'extension du présent accord dans les conditions fixées par l'article L133-8 du Code du travail.

## 7 - Dispositions générales

- Date d'effet de l'accord : Le présent accord prendra effet au premier jour du mois suivant le délai réglementaire d'opposition.
- Durée de l'accord : Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.
- Révision et dénonciation de l'accord

Chaque signataire peut demander la révision de tout ou partie de l'accord. La demande de révision, transmise par écrit à chacun des signataires, expose les lignes directrices et les points sur lesquels la révision est souhaitée.

L'accord peut également faire l'objet d'une dénonciation à l'initiative d'un ou plusieurs signataires. La dénonciation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des signataires au plus tard 6 mois avant la prise d'effet. Des négociations devront être engagées dans les 6 mois suivant toute dénonciation.

DM

8

PB GS FTE



Paris, le 22 septembre 2006

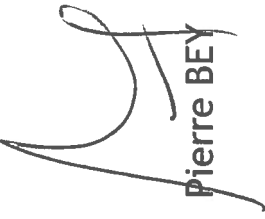
**Pour les organisations employeurs**

Le Président du GEMA



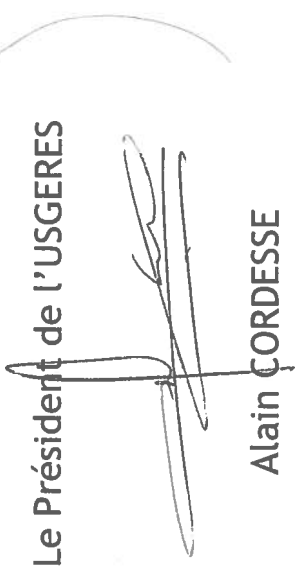
Daniel HAVIS

Le Président d'UNIFED



Pierre BEY

Le Président de l'USGERES



Alain CORDESSE

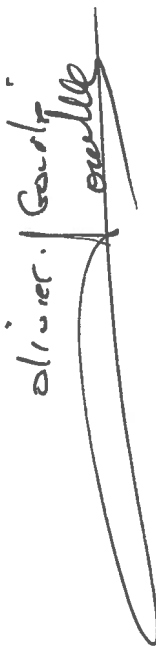
**Pour les confédérations syndicales**

CFDT



CFE-CGC

CFTC



CGT



CGT-FO

F. THIERY-CHAERIER

PB

9

8 - Annexes :

**COMPOSANTES DU CHAMP INTERPROFESSIONNEL DE L'ECONOMIE SOCIALE**

Activités décrites dans les champs conventionnels et liste des syndicats ou fédérations employeurs concernés  
Données relatives aux secteurs représentés par le GEMA, l'UNIFED et l'USGERES

Secteurs d'activité	Nbre d'entreprises	Nbre de salariés	GEMA	Conventions collectives	Activités gérées
Assurances à caractère mutuel	40 sociétés	30 000		CCN des Sociétés d'assurance du 27/05/1992, étendue le 12 juillet 1993	66.0A Assurance vie 66.0E Assurance dommages 66.0F Réassurance
Secteurs d'activité	Nbre d'entreprises	Nbre de salariés	Organisations membres de l'UNIFED	Conventions collectives	Activités gérées
Sanitaire, social et médico-social	20 500 asso. et établissts	515 000	FEHAP  SNASEA, FEGAPEI, SOP  Croix-Rouge Française  Féd. Nle des Centres de Lutte Contre le Cancer	CCN du 31/10/1951 (brochure n° 3198)  CCN du 15/03/1966 (brochure n° 3116)  CC CRF du 3/07/2003  CC des CLCC du 01/01/1999	Nombreuses activités liées notamment à l'accueil, à l'hébergement et à la formation des enfants et adultes handicapés et plus largement des personnes en situation de fragilité. (Voir liste en annexe)

DM

10

PB CRF

Secteurs d'activité	Nbre d'entreprises	Nbre de salariés	Organisations membres de l'USGERES	Conventions collectives	Activités gérées
Aide à domicile	8 000	210 000	UNADMR ADESSA / UNA FNAAFP-CSF A Domicile- Fédération Nationale (FNAID et UNACSS)	CCN ADMR du 6/05/1970  CCN du 2/03/1970 (TISF) et CCN du 11/5/1983 (maintien et aide à domicile)  CCN de 1970 et 1983 Protocole d'accord UNACSS de 1993	85.3J Aide à domicile 85.3K Autres formes d'action sociale 85.1G Activités des auxiliaires médicaux Soins à domicile
Animation	13 000	150 000	CNEA	CCN Animation du 28/06/1988, étendue le 10/01/1989 (brochure n° 3246)	55.2A Auberges de jeunesse et refuges 55.2E Autres hébergements touristiques 80.4D Autres enseignements 85.3G Crèches et garderie d'enfants 85.3K Autres formes d'activités sociales 91.3E Organisations associatives (n.c.a.) <sup>1</sup> 92.3D Gestion de salle de spectacles 92.3K Activités d'intérêt social dans le domaine culturel

DA

11

PB G3 Frc

4

						<p>92.5A Gestion des bibliothèques</p> <p>92.5C Gestion du patrimoine culturel</p> <p>92.5E Gestion du patrimoine naturel</p> <p>92.6A Gestion d'installations sportives</p> <p>92.6C Autres activités sportives</p> <p>92.7C Autres activités récréatives</p>
<b>Centres sociaux</b>	1 500	40 000	SNAECSO	CCN Centres Sociaux et Socioculturels du 4/06/1983, étendue le 22/06/1987 (brochure n° 3218)	91.3 E Organisations associatives (n.c.a.) <sup>1</sup> 92.3D Gestion de salle de spectacles 85.3G Crèches et garderie d'enfants	
<b>Foyers de jeunes travailleurs</b>	330	8 000	SNEFOS-JT	CCN Organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16/07/2003 étendue le 9/2/2004 (brochure n° 3014)	55.2F Hébergement collectif non touristique	
<b>Logement social</b>	145	3 000	PACT ARIM	CCN Personnels PACT et ARIM du 21/10/1983, étendue le 13/12/1998 (brochure n° 3221) X	85.3K Autres formes d'action sociale	
<b>Missions locales PAIO</b>	600	8 000	UNML - PAIO	CCN Missions locales et PAIO du 21/02/2001 étendue le 27/12/2001 (brochure n° 3304)	85.3K Autres formes d'action sociale 91.3 E Organisations associatives (n.c.a.) <sup>1</sup>	
<b>Mutualité</b>	2 000	55 000	UGEM	CCN Mutualité du 31/01/2000 étendue le 17/08/2001 (brochure n° 3300)	66.0G Assurance relevant du code de la mutualité 85.1 C Pratique médicale 85.1 E Pratique dentaire 85.1 G Activités des auxiliaires médicaux	

1 N.c.a : non classés ailleurs

DH

12

PB G3 PTC A

Radio Diffusion	700	2 850	SNRL	CCN de la Radio diffusion du 11/04/1996, étendue le 22/10/1996 (brochure n° 3285 )	92.2A Activités de radio
Secteur de la coopération	1 600	34 000	CG-SCOP	Accord collectif du 12 février 2005	Multiplés branches professionnelles (Voir liste en annexe)
Sport	30 000	100 000	COSMOS CNEA	CCN du 7/07/2005 (en cours d'extension)	92.6A Gestion d'installations sportives 92.6C Autres activités sportives
Golf Dont 166 golfs associatifs	552	7000	U2C2F GPGA	Accord du 17 juin 2005 sur le statut des entraîneurs et éducateurs du football Protocole d'adhésion du 31 mai 2006 à la CCN des administratifs et assimilés du football. CCN Golf du 13/07/1998 étendue le 02/04/1999 (brochure n° 3283)	92.6A Gestion d'installations sportives 92.6C Autres activités sportives
Tourisme social et familial	1 530	40 000	SATPS UNODESC	CCN Tourisme social et familial du 28/06/1979, étendue le 02/07/1980 (brochure n° 3151)	55.2C Exploitations de terrains de camping 55.2 E Autres hébergements touristiques 63.3Z Agences de voyages 74.1J Administrations d'entreprises 91.3E Organisations associatives (n.c.a.)1

1 N.c.a : non classés ailleurs

PH

13

PB GB FFC

A

**Annexes (suite) :**

**Les codes NAF de la branche Sanitaire, sociale et médico-sociale**

- 80.1 Z** Enseignement primaire : enseignement préscolaire et élémentaire spécial pour enfants handicapés et inadaptés.
- 80.2 A** Enseignement secondaire général : enseignement secondaire 1er et second cycle spécial pour enfants handicapés et inadaptés.
- 80.2 C** Enseignement secondaire technique ou professionnel : enseignement secondaire technique et professionnel pour jeunes handicapés et inadaptés.
- 80.3 Z** Enseignement supérieur
- 80.4 Z** Formations permanentes et autres activités d'enseignement : établissements d'enseignement professionnel et supérieur chargés d'assurer les missions de formation professionnelle et/ou pluri-professionnelle initiale, supérieure ou continue et/ou de contribuer à la recherche et à l'animation.
- 80.4 C** Formations des adultes et formation continue
- 85.3 A** Accueil des enfants handicapés : l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs handicapés.
- 85.3 B** Accueil des enfants en difficulté :  
- l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté ;  
- les activités des établissements de protection judiciaire de la jeunesse ;  
- l'hébergement en famille d'accueil ;  
- les activités des maisons maternelles.
- 85.3 C** Accueil des adultes handicapés : l'accueil, l'hébergement et la réadaptation d'adultes handicapés.
- 85.3 D** Accueil des personnes âgées :  
- l'accueil et l'hébergement des personnes âgées en hospices, maisons de retraite, logements foyers, résidences temporaires, résidences expérimentales ;  
- l'hébergement de personnes âgées en familles d'accueil.
- 85.3 E** Autres hébergements sociaux : l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, d'hôpital psychiatrique, d'établissement de désintoxication, etc.

DM

BB C.A. F.T.C.



- 80.4 D** Autres enseignements : les formations concernées sont celles relevant du secteur sanitaire, social et médico-social et réglementées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette classe comprend les EFSI : instituts de formation en soins infirmiers, les écoles et instituts de formation de personnels sanitaires et sociaux, les IRTS instituts régionaux en travail social.
- 85.1 A** Activités hospitalières
- services d'hospitalisation de court, moyen ou long séjour ;
  - services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine,
  - les activités de blocs opératoires mobiles ;
  - les centres de lutte contre le cancer fonctionnant conformément aux articles L. 312 et suivants du code de la santé publique.
- 85.1 C** Pratique médicale:
- les consultations et les soins médicaux dispensés dans les établissements ou centres assurant les soins ambulatoires par les médecins généralistes, les médecins spécialistes et les chirurgiens ;
  - les activités de radiodiagnostic et radiothérapie ;
  - la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques).
- 85.1 E** Pratiques dentaires : les activités de pratique dentaire exercées en établissement ou dispensaire
- 85.3 G** Crèches et garderies d'enfants : activités des crèches, garderies et haltes-garderies.
- 85.3 H** Aide par le travail, ateliers protégés :
- les activités des centres d'aide par le travail. (CAT), les centres de rééducation professionnelle (CRP) et des ateliers protégés ;
  - les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés.
- 85.3 K** Autres formes d'action sociale :
- les activités d'administration générale et de collecte des organismes d'action sociale ou caritative à compétence générale ou spécialisée ;
  - les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles ;
  - les activités de préparation et de suivi du reclassement des personnes handicapées
  - les services de tutelle.
- 91.3 E** Organisations associatives NCA : les activités des organisations associatives diverses créées autour d'une cause d'intérêt général ou d'un objectif particulier (non répertoriées ailleurs) et centrées sur l'information, la communication et la représentation dans les établissements de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif.
- 93.0 K** Activités triennales et de thalassothérapie : soins thermaux et de thalassothérapie.
- 24.4 A** Fabrication de produits pharmaceutiques de base : la transformation du sang et la fabrication de dérivés.

PH

RB G2 Ftc A

85.1 G Activités des auxiliaires médicaux : les activités des auxiliaires médicaux exercées dans les centres de soins ou dispensaires.

85.1 L Centres de collecte et banques d'organes :  
- les activités des banques de sperme ou d'organes ;  
- les lactariums ;  
- la collecte du sang ou d'autres organes humains.

PM

16

PB GA etc

A.



**Les codes NAF dont relèvent les entreprises coopératives**

NAF	activité
011C	culture de légumes, maraîchage
011D	horticulture, pépinières
013Z	culture et élevages associés
014B	réalisation et entretien de plantations
014D	services annexes à l'élevage
020B	exploitation forestière
141A	extraction de pierres pour construction
142A	production de sables et de granulats
153E	transformation et conservation de légumes
155F	fabrication de glaces et sorbets
157A	fabrication d'aliments pour animaux de ferme
158A	fabrication industrielle pain et pâtisserie
158C	boulangerie et boulangerie-pâtisserie
158K	chocolaterie, confiserie
158P	transformation du thé et du café
159N	brasserie
171E	préparation de la laine
171P	préparation et filature d'autres fibres
173Z	ennoblissement textile
174B	fabrication de petits articles textiles de literie
175G	industries textiles n.c.a.
177G	fabrication de pull-overs et articles similaires
182D	fabrication de vêtements de dessus pour hommes
182E	fabrication de vêtements de dessus pour femmes
182G	fabrication de vêtements de dessous
182J	fabrication d'autres vêtements et accessoires

PM

17

PB G3 FTC A

192Z	fabrication d'articles de voyage, maroquinerie
193Z	fabrication de chaussures
201B	imprégnation du bois
203Z	fabrication de charpentes et de menuiseries
211C	fabrication de papier et de carton
212B	fabrication de cartonnages
212G	fabrication d'articles de papeterie
221A	édition de livres
221C	édition de journaux
221E	édition de revues et périodiques
221J	autres activités d'édition
222A	imprimerie de journaux
222C	autre imprimerie (labeur)
222E	reliure et finition
222G	composition et photogravure
222J	autres activités graphiques
241J	fabrication de produits azotés et d'engrais
243Z	fabrication de peintures et vernis
246L	fabrication de produits chimiques à usage industriel
251C	rechapage de pneumatiques
252A	fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés
252C	fabrication d'emballages en matière plastique
252G	fabrication d'articles divers (matières plastiques)
252H	fabrication pièces techniques (matières plastiques)
261C	façonnage, transformation du verre plat
261G	fabrication de fibres de verre
261J	fabrication et façonnage d'articles techniques (verre)
262A	fabrication d'articles céramiques (usage domestique)
263Z	fabrication de carreaux en céramique
264A	fabrication de briques

DM

13 GB FIC A.

266A	fabrication d'éléments en béton pour la construction
267Z	travail de la pierre
275E	fonderie de métaux légers
275G	fonderie d'autres métaux non ferreux
281A	fabrication de constructions métalliques
281C	fabrication de menuiseries et fermetures métalliques
281D	fabrication de radiateurs et de chaudières
283C	chaudronnerie tuyauterie
284A	forge, estampage, matriçage
284B	découpage, emboutissage
285A	traitement et revêtement des métaux
285C	décolletage
285D	mécanique générale
286A	fabrication de coutellerie
286D	fabrication d'outillage mécanique
286F	fabrication de serrures et de ferrures
287C	fabrication d'emballages métalliques légers
287E	fabrication d'articles en fils métalliques
291B	fabrication d'équipements mécaniques
291F	fabrication d'articles de robinetterie
291J	fabrication d'organes mécaniques de transmission
292A	fabrication de fours et brûleurs
292D	fabrication d'équipements (levage, manutention)
292F	fabrication d'équipements aérauliques, frigorifiques
292J	fabrication d'appareils de pesage
293C	réparation de matériel agricole
294A	fabrication de machines-outils à métaux
295N	fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
295P	fabrication d'autres machines spécialisées
297A	fabrication d'appareils électroménagers

AM

19

PB

GS

FR

A

300C	fabrication d'ordinateurs et autres équipements informatiques
311A	fabrication de moteurs, génératrices, transfos
311C	réparation de matériels électriques
312A	fabrication de matériel de distribution commande électrique
313Z	fabrication de fils et câbles isolés
315C	fabrication d'appareils d'éclairage
616D	fabrication de matériels électriques n.c.a.
321A	fabrication de composants passifs, condensateurs
321B	fabrication de composants électroniques actifs
321D	fabrication de composants électroniques actifs
322A	fabrication d'équipements émission, transmission
322B	fabrication d'appareils de téléphonie
323Z	fabrication d'appareils de réception, enregistrement son ou image
331B	fabrication d'appareils médicochirurgicaux
332B	fabrication d'instrumentation scientifique, technique
333Z	fabrication équipements de contrôle de process
342A	fabrication de carrosseries automobiles
342B	fabrication caravanes et véhicules de loisirs
371Z	recupération matières métalliques recyclables
351B	construction de navires civils
251C	réparation navale
251E	construction de bateaux de plaisance
361A	fabrication de sièges
361C	fabrication de meubles de bureau et de magasin
361G	fabrication de meubles meublants
361J	fabrication de meubles n.c.a.
361K	industries connexes de l'ameublement
362C	bijouterie joaillerie, orfèvrerie
363Z	fabrication d'instruments de musique
364Z	fabrication d'articles de sport


  
 20
   
 PB G B Frc
   


365Z	fabrication de jeux et jouets
372Z	récupération matières non métalliques recyclables
401A	production et distribution d'électricité
451A	terrassements divers, démolition
451B	terrassements en grande masse
451D	forages et sondages
452A	construction de maisons individuelles
452B	construction de bâtiments divers
452C	construction d'ouvrages d'art
452E	réalisation de réseaux
452F	construction de lignes électriques et Télécom
452J	réalisation de couvertures par éléments
452K	travaux d'étanchéification
452L	travaux de charpente
452P	construction de chaussées et sols sportifs
452R	travaux maritimes et fluviaux
452U	autres travaux spécialisés de construction
452V	travaux de maçonnerie générale
453A	travaux d'installation électrique
453C	travaux d'isolation
453E	installation d'eau et de gaz
453F	installation équipements techniques, climatisation
453G	travaux d'installation électrique
454A	plâtrerie
454C	menuiserie bois et matières plastiques
454D	menuiserie métallique, serrurerie
454F	revêtement des sols et des murs
454J	peinture
454L	agencement de lieux de vente
454M	travaux de finition n.c.a.

DM

501Z	commerce de véhicules automobiles
502Z	entretien, réparation de véhicules automobiles
503A	commerce de gros d'équipements automobiles
511N	intermédiaire du commerce en produits alimentaires
511T	intermédiaire non spécialisé du commerce
512A	commerce de gros de céréales et aliments
513A	commerce de gros de fruits et légumes
513E	commerce de gros de volailles et gibiers
513T	commerce de gros alimentaire spécialisé
514F	commerce de gros d'appareils électroménagers
514J	commerce de gros de produits d'entretien, aménagement
514L	commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
514R	commerce de gros de jouets
514S	autres commerces de gros de biens de consommation
515C	commerce de gros de minerais et métaux
515F	commerce de gros de matériaux de construction
515H	commerce de gros de quincaillerie
516G	commerce de gros de machines de bureau, matériel informatique
516J	commerce de gros de matériel électrique
516K	commerce de gros de fournitures et équipements industriels
516N	commerce de gros de matériel agricole
518C	commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
518J	commerce de gros de composants et d'autres équipements électroniques
518N	commerce de gros de fournitures, équipement
521B	commerce d'alimentation générale
521D	supermarchés
522A	commerce de détail de fruits et légumes
522P	commerce de détail alimentaire spécialisé
523B	commerce de détail alimentaire

DM

524C	commerce de détail d'habillement
524H	commerce de détail de meubles
524J	commerce de détail d'équipements du foyer
524L	commerce de détail d'appareils électroménagers
524N	commerce de détail de quincaillerie
524W	commerce de détail d'articles de sport, loisirs
524X	commerce de détail de fleurs
524Z	commerce de détail divers en magasin spécialisé
525Z	commerce de détail de biens d'occasion en magasin
526B	V.P.C. spécialisée
526E	commerce de détail non alimentaire sur événements
527C	réparation de matériel électronique grand public
527D	réparation d'articles électriques à usage domestique
551C	hôtels de tourisme sans restaurant
552E	autre hébergement touristique
553A	restauration de type traditionnel
553B	restauration de type rapide
602A	transports urbains de voyageurs
602B	transports routiers réguliers de voyageurs
602E	transport de voyageurs par taxis
602L	transports routiers de marchandises de proximité
602M	transports routiers de marchandises interurbaines
602N	déménagement
602P	location de camions avec conducteur
612Z	transports fluviaux
631A	manutention portuaire
631E	entreposage non frigorifique
632C	services portuaires maritimes et fluviaux
633Z	agences de voyages
634A	messengerie, fret express

DM

LB GB PTC

634A	affrètement
634C	organisation de transports internationaux
641C	autres activités de courrier autres activités de télécommunications
642B	télécommunications
652C	distribution de crédit
671E	autres auxiliaires financiers
672Z	auxiliaires d'assurances
701A	promotion immobilière de logements
701C	promotion immobilière d'infrastructures
703C	administration d'immeubles résidentiels
711Z	location de véhicules automobiles
713A	location de matériel agricole
713C	location de machines et équipements
713G	location de machines et équipements divers
714B	location d'autres biens personnels
721Z	conseil en systèmes informatiques
722A	édition de logiciels (non spécialisés)
722C	autres activités de réalisation de logiciels
722Z	réalisation de logiciels
723Z	traitement de données
734Z	activités de banques de données
735Z	entretien, réparation de machines de bureau, informatique
731Z	recherche et développement en sciences physiques et naturelles
741C	activités comptables
741E	études de marché et sondages
741G	conseil pour les affaires et la gestion
741J	administration d'entreprises
742A	activités d'architecture
742B	mètres, géomètres
742C	ingénierie, études techniques

DM

24

PB GBS FTE





922A	activités de radio
922B	production de programmes de télévision
923A	activités artistiques
923B	services annexes aux spectacles
923H	bals et discothèques
924Z	agences de presse
925E	gestion du patrimoine naturel
926C	autres activités sportives
930B	blanchisserie teinturerie de détail
930D	coiffure
930H	pompes funèbres
930K	activités thermales et de thalassothérapie
930N	autres services personnels

PM  
 26  
 99 53 870